



Projet de décision d'homologation

PRD2023-01

# Acide acétique et Rescue Attractif pour mouches à fruit

*(also available in English)*

**Le 23 février 2023**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2 promenade Constellation  
8<sup>e</sup> étage, I.A. 2608 A  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [Canada.ca/les-pesticides](https://Canada.ca/les-pesticides)  
[pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca)

Service de renseignements :  
1-800-267-6315  
[pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0894 (imprimée)  
1925-0908 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-9/2023-1F (publication imprimée)  
H113-9/2023-1F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

## Table des matières

Aperçu.....	1
Projet de décision d'homologation concernant l'acide acétique .....	1
Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada .....	1
Qu'est-ce que l'acide acétique? .....	2
Considérations relatives à la santé.....	3
Considérations relatives à l'environnement .....	4
Considérations relatives à la valeur .....	4
Mesures de réduction des risques .....	5
Principales mesures de réduction des risques.....	5
Prochaines étapes.....	5
Autres renseignements.....	6
Évaluation scientifique.....	7
1.0 Le principe actif, ses propriétés et ses utilisations.....	7
1.1 Nom du principe actif.....	7
1.2 Propriétés physico-chimiques du principe actif et de la préparation commerciale .....	7
1.3 Mode d'emploi .....	8
1.4 Mode d'action.....	8
2.0 Méthodes d'analyse .....	9
2.1 Méthodes d'analyse du principe actif.....	9
2.2 Méthode d'analyse de la formulation .....	9
2.3 Méthodes d'analyse des résidus .....	9
3.0 Effets sur la santé humaine et animale .....	9
3.1 Sommaire toxicologique.....	9
3.2 Absorption cutanée .....	10
3.3 Évaluation de l'exposition en milieu professionnel, résidentiel et pour les non- utilisateurs, et des risques connexes .....	10
3.3.1 Description de l'utilisation.....	10
3.3.2 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes .....	10
3.3.3 Évaluation de l'exposition en milieu résidentiel et des non-utilisateurs, et des risques connexes .....	10
3.4 Évaluation du risque d'exposition alimentaire .....	11
3.4.1 Aliments.....	11
3.4.2 Eau potable.....	11
3.4.3 Risques aigus et chroniques par le régime alimentaire pour les sous-populations sensibles .....	11
3.5 Exposition et risques globaux.....	11
3.6 Évaluation de l'exposition cumulative .....	12
3.7 Limites maximales de résidus.....	12
3.8 Rapports d'incident concernant la santé.....	12
4.0 Effets sur l'environnement .....	13
5.0 Valeur .....	13

6.0	Considérations relatives à la Politique des produits antiparasitaires .....	14
6.1	Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques .....	14
6.2	Formulants et contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement.....	14
7.0	Projet de décision réglementaire.....	15
	Liste des abréviations .....	16
	Références .....	17

## Aperçu

### Projet de décision d'homologation concernant l'acide acétique

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose l'homologation à des fins de vente et d'utilisation de Rescue Attractif pour mouches à fruit technique et de Rescue Attractif pour mouches à fruit, qui contiennent le principe actif de qualité technique qu'est l'acide acétique. Il s'agit d'un produit à usage domestique pour attirer les mouches à fruit dans un piège placé à l'intérieur dans des endroits visés par la catégorie d'utilisation 20 (Structures), notamment les garde-manger, les poubelles de cuisine, les éviers, les broyeurs de déchets et les bacs de compostage.

L'acide acétique est actuellement homologué comme herbicide de contact non sélectif pour combattre ou supprimer diverses mauvaises herbes graminées et à feuilles larges dans le gazon, dans les zones résidentielles, dans les zones non cultivées, autour des pépinières, autour des bâtiments agricoles, autour des serres et dans les zones non cultivées à l'intérieur des serres, et autour des pommiers, des cultures de canneberges et des vignes. Pour de plus amples détails, veuillez consulter le projet de décision de réévaluation PRVD2017-08, *Acide acétique*, et la décision de réévaluation RVD2018-13, *Acide acétique et préparations commerciales connexes*.

Une évaluation des renseignements scientifiques disponibles a montré que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les risques pour la santé et l'environnement et la valeur des produits antiparasitaires sont acceptables.

La section Aperçu décrit les principaux points de l'évaluation, tandis que la section Évaluation scientifique présente des renseignements techniques détaillés sur les évaluations des risques pour la santé humaine et pour l'environnement ainsi que sur la valeur de l'acide acétique et de Rescue Attractif pour mouches à fruit.

### Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada

L'objectif premier de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement que présente l'utilisation des produits antiparasitaires. Les risques sanitaires ou environnementaux sont acceptables<sup>1</sup> s'il existe une certitude raisonnable qu'aucun dommage à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement ne résultera de l'exposition au produit ou de son utilisation, compte tenu des conditions d'homologation proposées.

---

<sup>1</sup> « Risques acceptables » tels que définis au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

La *Loi* exige aussi que les produits aient une valeur<sup>2</sup> lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leur étiquette. Les conditions d'homologation peuvent comprendre l'ajout de mises en garde particulières sur l'étiquette d'un produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA applique des méthodes et des politiques modernes et rigoureuses d'évaluation des risques. Ces méthodes tiennent compte des caractéristiques uniques des sous-populations humaines sensibles (p. ex. les enfants) et des organismes présents dans l'environnement. Les méthodes et les politiques tiennent également compte de la nature des effets observés et de l'imprévisibilité des répercussions de l'utilisation des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont Santé Canada réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter la [section Pesticides](#) du site Canada.ca.

Avant de rendre une décision finale concernant l'homologation de l'acide acétique et de Rescue Attractif pour mouches à fruit, l'ARLA de Santé Canada examinera tous les commentaires reçus du public en réponse au présent document de consultation<sup>3</sup>. Santé Canada publiera ensuite un document de décision d'homologation<sup>4</sup> concernant l'acide acétique et Rescue Attractif pour mouches à fruit, dans lequel il présentera sa décision, les raisons qui la justifient, un résumé des commentaires formulés au sujet du projet de décision d'homologation et sa réponse à ces commentaires.

Afin d'obtenir des précisions sur les renseignements exposés dans le présent Aperçu, veuillez consulter la section Évaluation scientifique dans les pages qui suivent.

## Qu'est-ce que l'acide acétique?

L'acide acétique est un biopesticide non classique. Il est aussi couramment utilisé comme ingrédient dans de nombreux aliments préparés. Les mouches à fruit sont attirées par les fruits mûrs et en train de pourrir, qui contiennent de l'acide acétique en tant que produit de fermentation. L'acide acétique est un attractif ou un appât efficace pour les mouches à fruit lorsqu'il est appliqué dans un piège à mouches à fruit.

---

<sup>2</sup> « Valeur » telle que définie au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

<sup>3</sup> « Énoncé de consultation », conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* ».

<sup>4</sup> « Énoncé de décision », conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* ».

## **Considérations relatives à la santé**

### **Les utilisations approuvées de l'acide acétique peuvent-elles nuire à la santé humaine?**

**Il est peu probable que l'acide acétique affecte la santé humaine s'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.**

Une exposition potentielle à l'acide acétique peut se produire lors du chargement et de l'application du produit Rescue Attractif pour mouches à fruit dans le piège. Au moment d'évaluer les risques pour la santé, deux facteurs importants sont pris en considération : les doses n'ayant aucun effet sur la santé et les doses auxquelles les gens sont susceptibles d'être exposés. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont établies de façon à protéger les populations humaines les plus sensibles (p. ex. les enfants et les mères qui allaitent). Ainsi, le sexe et le genre sont pris en compte dans l'évaluation des risques. Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles n'ayant causé aucun effet chez les animaux de laboratoire sont considérées comme acceptables à des fins d'homologation.

Les études toxicologiques effectuées sur des animaux de laboratoire permettent de décrire les effets sur la santé, qui pourraient découler de divers degrés d'exposition à un produit chimique donné, et de déterminer la dose à laquelle aucun effet n'est observé.

Les renseignements toxicologiques accessibles au public ont été utilisés pour évaluer les risques liés à l'exposition à l'acide acétique. La concentration d'acide acétique dans Rescue Attractif pour mouches à fruit est la même que celle que l'on trouve dans le vinaigre de table (6 à 8 %). Aux concentrations présentes dans le vinaigre de table et dans d'autres préparations commerciales homologuées contenant de l'acide acétique, on considère que l'acide acétique présente une faible toxicité aiguë par les voies orale et cutanée et par inhalation. En raison de son faible pH de 2 à 3, l'acide acétique est considéré comme corrosif pour les yeux et faiblement irritant pour la peau et les voies respiratoires. Il est peu probable qu'il soit un sensibilisant cutané.

Tout comme pour l'acide acétique, on juge que le principe actif de qualité technique Rescue Attractif pour mouches à fruit technique et la préparation commerciale Rescue Attractif pour mouches à fruit présentent une faible toxicité aiguë par les voies orale et cutanée et par inhalation, sont corrosifs pour les yeux, sont faiblement irritants pour la peau et ne sont pas des sensibilisants cutanés. On s'attend également à ce qu'ils soient faiblement irritants pour les voies respiratoires.

### **Résidus dans l'eau et les aliments**

**Les risques associés à la consommation d'aliments et d'eau sont acceptables.**

La préparation commerciale Rescue Attractif pour mouches à fruit n'est pas proposée pour des utilisations alimentaires chez les humains ou les animaux. L'utilisation proposée de l'acide acétique comme insecticide à usage domestique ne devrait pas entraîner d'exposition par voie alimentaire ou par l'eau potable.

Par conséquent, les risques pour la santé liés à l'exposition par voie alimentaire sont acceptables pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Risques en milieu résidentiel et autres milieux non professionnels**

**Le risque estimé associé à l'exposition en milieu résidentiel et aux autres expositions non professionnelles est acceptable.**

On propose d'utiliser Rescue Attractif pour mouches à fruit comme insecticide à usage domestique pour combattre les mouches à fruit en milieu résidentiel. L'étiquette du produit Rescue Attractif pour mouches à fruit comprendra des mesures visant à réduire au minimum l'exposition des non-utilisateurs, par exemple en gardant les produits hors de portée des enfants.

L'exposition résidentielle et non professionnelle à Rescue Attractif pour mouches à fruit devrait donc être faible si on respecte le mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Par conséquent, le risque en milieu résidentiel et pour le grand public est acceptable.

### **Risques professionnels liés à la manipulation de Rescue Attractif pour mouches à fruit**

**L'évaluation des risques professionnels n'est pas nécessaire pour Rescue Attractif pour mouches à fruit.**

Rescue Attractif pour mouches à fruit étant un produit à usage domestique, une évaluation des risques professionnels n'est pas nécessaire.

### **Considérations relatives à l'environnement**

Étant donné que Rescue Attractif pour mouches à fruit est un produit à usage domestique qui sera utilisé à l'intérieur, une évaluation environnementale n'était pas nécessaire.

### **Considérations relatives à la valeur**

**Quelle est la valeur de Rescue Attractif pour mouches à fruit?**

**Rescue Attractif pour mouches à fruit, contenant 6 % d'acide acétique, est un appât liquide utilisé pour attirer les mouches à fruit dans un piège conçu pour noyer les mouches à fruit dans le liquide de l'appât.**

Rescue Attractif pour mouches à fruit est un appât pour les mouches à fruit dans un format prêt à l'emploi. Comme le principe actif émet les mêmes substances volatiles que celles émises par la source de nourriture des mouches à fruit, à savoir les fruits mûrs et ceux en train de pourrir, il est peu probable que les mouches à fruit développent une résistance à ce produit. Pour cette raison, Rescue Attractif pour mouches à fruit peut remplacer les insecticides classiques, avec un risque moindre, dans les environnements résidentiels intérieurs.



## Mesures de réduction des risques

Les étiquettes de produits antiparasitaires homologués précisent le mode d'emploi de ces produits. On y trouve notamment des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer.

Voici les principales mesures proposées qui devraient figurer sur l'étiquette de Rescue Attractif pour mouches à fruit technique et de Rescue Attractif pour mouches à fruit pour réduire les risques relevés dans le cadre de l'évaluation.

## Principales mesures de réduction des risques

### Santé humaine

Les mentions de danger « DANGER : CORROSIF POUR LES YEUX » et « ATTENTION : IRRITANT POUR LA PEAU » figurent sur l'étiquette du principe actif de qualité technique et sur l'étiquette de la préparation commerciale, et la mention « GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX » doit figurer dans l'aire d'affichage principale de l'étiquette de Rescue Attractif pour mouches à fruit. Des mentions de danger et des mises en garde standard sont requises sur les étiquettes pour informer les utilisateurs que les produits sont corrosifs pour les yeux et les avertir du risque d'irritation de la peau et des voies respiratoires.

L'exposition des non-utilisateurs sera atténuée par l'ajout de mises en garde sur l'étiquette indiquant que la préparation commerciale ne doit pas être entreposée dans des zones accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux domestiques.

La mention « Ne pas entreposer dans des zones accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux domestiques » doit figurer sur l'étiquette de la préparation commerciale, et ce, afin de limiter l'exposition des non-utilisateurs (y compris les enfants) et des animaux de compagnie dans les zones résidentielles.

### Prochaines étapes

Avant de rendre une décision finale concernant l'homologation de l'acide acétique et de Rescue Attractif pour mouches à fruit, l'ARLA de Santé Canada examinera tous les commentaires reçus du public en réponse au présent document de consultation. Santé Canada acceptera les commentaires écrits au sujet du projet de décision pendant une période de 45 jours à compter de la date de publication du présent document. Veuillez faire parvenir tout commentaire aux Publications, dont les coordonnées se trouvent sur la page couverture. Santé Canada publiera ensuite un document de décision d'homologation, dans lequel il présentera sa décision, les raisons qui la justifient, un résumé des commentaires formulés au sujet du projet de décision d'homologation et sa réponse à ces commentaires.

## **Autres renseignements**

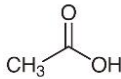
Une fois qu'il aura pris sa décision concernant l'homologation de l'acide acétique et de Rescue Attractif pour mouches à fruit, Santé Canada publiera un document de décision d'homologation (reposant sur l'Évaluation scientifique qui suit). En outre, les données d'essais cités en référence seront mises à la disposition du public, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le [Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire](#) de l'ARLA.

# Évaluation scientifique

## Acide acétique

### 1.0 Le principe actif, ses propriétés et ses utilisations

#### 1.1 Nom du principe actif

<b>Principe actif</b>	Acide acétique
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Nom chimique</b>	
<b>1. Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC)</b>	Acide acétique
<b>2. Chemical Abstracts Service (CAS)</b>	Acide acétique
<b>Numéro CAS</b>	64-19-7
<b>Formule moléculaire</b>	C <sub>2</sub> H <sub>4</sub> O <sub>2</sub>
<b>Masse moléculaire</b>	60,05
<b>Formule développée</b>	
<b>Pureté du principe actif</b>	6,0 %

#### 1.2 Propriétés physico-chimiques du principe actif et de la préparation commerciale

##### Produit technique – Rescue Attractif pour mouches à fruit technique

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Liquide limpide
Odeur	Vinaigre
Point d'ébullition	118 °C
Densité	1,01-1,04 à 20 °C
Pression de vapeur	1,5-2,1 kPa
Spectre ultraviolet (UV)-visible	Pas d'absorption au-dessus de 300 nm
Solubilité dans l'eau	Très soluble dans l'eau
Solubilité dans les solvants organiques à 20 °C	S.O.

Propriété	Résultat
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau ( $K_{oe}$ )	Log $K_{oe} = 1,23$
Constante de dissociation ( $pK_a$ )	4,76 à 25 °C
Stabilité (température, métal)	Corrosif pour les métaux

### Préparation commerciale – Rescue Attractif pour mouche à fruit

Propriété	Résultat
Couleur	Limpide
Odeur	Légèrement âcre
État physique	Liquide
Type de formulation	Solution
Concentration sur l'étiquette	Acide acétique à 6,0 %
Matériau et description du contenant	Fût ou bac-citerne en plastique (polytéréphtalate d'éthylène) (5-1 050 L)
Densité	1,01-1,04 à 20 °C
pH de la dispersion à 1 % dans l'eau	2,5-4,0
Action oxydante ou réductrice	La préparation commerciale est un réactif doux avec les agents oxydants, les métaux, les acides et les alcalis.
Stabilité à l'entreposage	Le produit devrait être stable pendant au moins un an.
Caractéristiques de corrosion	Le produit ne devrait pas être corrosif pour le matériau du contenant proposé.
Explosibilité	Le produit ne devrait pas être explosif.

### 1.3 Mode d'emploi

L'utilisateur verse une quantité prête à l'emploi de 19 ml du produit liquide dans un piège rechargeable. Le piège rempli de produit est placé sur une surface stable, p. ex. une table ou un comptoir, à proximité d'un point d'infestation de mouches à fruit dans un lieu intérieur. Si plusieurs pièges sont nécessaires, les pièges chargés de Rescue Attractif pour mouches à fruit sont placés à 1,8 m les uns des autres. Pour augmenter l'attractivité de l'appât, toutes les autres sources de nourriture doivent être supprimées ou rendues inaccessibles aux mouches à fruit. Les pièges sont rincés et remplis d'attractif selon les besoins.

### 1.4 Mode d'action

L'acide acétique attire les mouches à fruit, car il diffuse des substances volatiles qui sont également dégagées par les fruits mûrs et ceux en train de pourrir, la source de nourriture des mouches à fruit. Le principe actif étant formulé sous forme de liquide, les mouches à fruit qui sont attirées dans le piège par le principe actif se noient au contact avec le liquide.

## **2.0 Méthodes d'analyse**

### **2.1 Méthodes d'analyse du principe actif**

La méthode indiquée pour l'analyse de l'acide acétique dans le produit technique a été jugée acceptable.

### **2.2 Méthode d'analyse de la formulation**

La méthode indiquée pour l'analyse de l'acide acétique dans la formulation a été jugée acceptable pour une utilisation en tant que méthode d'analyse aux fins d'application de la loi.

### **2.3 Méthodes d'analyse des résidus**

Aucune méthode n'est requise pour quantifier les résidus d'acide acétique, car il n'y a pas d'usage alimentaire proposé.

## **3.0 Effets sur la santé humaine et animale**

### **3.1 Sommaire toxicologique**

Santé Canada a réalisé un examen détaillé des renseignements toxicologiques concernant le principe actif de qualité technique Rescue Attractif pour mouches à fruit technique et la préparation commerciale Rescue Attractif pour mouches à fruit. On a déterminé que les renseignements accessibles au public étaient suffisants pour évaluer les effets toxiques pouvant résulter d'une exposition à l'acide acétique.

L'acide acétique est un métabolite naturel présent dans toutes les plantes et tous les animaux, y compris les humains. Il est utilisé depuis longtemps comme ingrédient alimentaire (sous forme de vinaigre de table). La concentration d'acide acétique dans les préparations commerciales pesticides homologuées n'est que légèrement supérieure (12 à 20 %) aux concentrations trouvées dans le vinaigre de table (6 à 8 %). La concentration d'acide acétique de qualité alimentaire dans Rescue Attractif pour mouches à fruit est de 6 %.

D'après les renseignements toxicologiques accessibles au public, l'acide acétique présente une faible toxicité aiguë par les voies orale et cutanée et par inhalation, et n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané aux concentrations trouvées dans le vinaigre de table et d'autres préparations commerciales homologuées contenant de l'acide acétique. En raison de son faible pH de 2 à 3, l'acide acétique est considéré comme corrosif pour les yeux et faiblement irritant pour la peau et les voies respiratoires.

Les renseignements toxicologiques disponibles indiquent que l'acide acétique n'est pas mutagène ou une substance toxique pour le développement et que l'exposition répétée ne devrait pas provoquer d'effets. Étant donné que l'acide acétique est un métabolite intermédiaire naturel présent dans toutes les plantes et tous les animaux (y compris les humains) et qu'il n'est pas mutagène, il n'est pas susceptible d'être cancérigène.

Tout comme pour l'acide acétique, on juge que le principe actif de qualité technique Rescue Attractif pour mouches à fruit technique et la préparation commerciale Rescue Attractif pour mouches à fruit présentent une faible toxicité aiguë par les voies orale et cutanée et par inhalation, sont corrosifs pour les yeux, sont faiblement irritants pour la peau et ne sont pas des sensibilisants cutanés. On s'attend également à ce qu'ils soient faiblement irritants pour les voies respiratoires.

### **3.2. Absorption cutanée**

Aucun renseignement n'a été fourni sur l'absorption cutanée de l'acide acétique. Cependant, sur la base des propriétés physico-chimiques de l'acide acétique, une absorption cutanée limitée est à prévoir.

### **3.3 Évaluation de l'exposition en milieu professionnel, résidentiel et pour les non-utilisateurs, et des risques connexes**

#### **3.3.1 Description de l'utilisation**

Rescue Attractif pour mouches à fruit est proposé comme insecticide à usage domestique pour lutter contre les mouches à fruit en milieu résidentiel (dans les garde-manger, ou près des poubelles de cuisine, des éviers, des broyeurs de déchets et des bacs de compostage). L'utilisateur verse la préparation commerciale liquide dans le gobelet qui constitue le piège. Pour recharger le piège, l'utilisateur jette à l'égout ou à la poubelle le résidu de liquide dans le gobelet, rince à fond le gobelet et y verse le liquide contenu dans les recharges de liquide fournies.

La préparation commerciale peut être appliquée au plus une fois toutes les deux semaines avec un maximum de huit applications par an ou deux applications par mois pendant quatre mois.

#### **3.3.2 Évaluation de l'exposition professionnelle et des risques connexes**

Il n'y a pas de risque d'exposition professionnelle, puisque Rescue Attractif pour mouches à fruit est un produit à usage domestique.

#### **3.3.3 Évaluation de l'exposition en milieu résidentiel et des non-utilisateurs, et des risques connexes**

Rescue Attractif pour mouches à fruit est proposé pour un usage domestique uniquement. Il n'est pas nécessaire de le mélanger. L'utilisateur verse l'attractif liquide dans un piège en forme de gobelet et place le piège contenant la préparation commerciale sur un comptoir, une table, un rebord de fenêtre ou toute autre surface stable à proximité du point où sévissent les mouches à fruit. Lorsque Rescue Attractif pour mouches à fruit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, l'exposition des utilisateurs en milieu résidentiel est considérée comme étant aiguë ou de courte durée, avec un potentiel d'exposition à moyen terme en fonction du nombre et de la fréquence des applications. L'utilisateur sera surtout exposé par voie cutanée et par inhalation, avec une exposition oculaire possible lors du chargement ou du nettoyage.

Les mises en garde figurant sur l'étiquette de la préparation commerciale et visant à atténuer l'exposition sont suffisantes pour protéger les utilisateurs en milieu résidentiel contre tout risque lié à l'exposition. Dans l'ensemble, les risques pour les utilisateurs résidentiels sont acceptables lorsque le mode d'emploi et les mises en garde figurant sur l'étiquette sont respectés.

L'exposition des non-utilisateurs sera atténuée par l'ajout de mises en garde sur l'étiquette indiquant que la préparation commerciale ne doit pas être entreposée dans des zones accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux domestiques.

Le respect du mode d'emploi figurant sur l'étiquette minimisera l'exposition potentielle des personnes en milieu résidentiel (y compris les non-utilisateurs et les enfants). Étant donné la faible toxicité de Rescue Attractif pour mouches à fruit, les risques pour la santé des personnes se trouvant dans des zones résidentielles et des non-utilisateurs sont acceptables.

### **3.4 Évaluation du risque d'exposition alimentaire**

#### **3.4.1 Aliments**

On ne propose pas d'utiliser Rescue Attractif pour mouches à fruit sur les denrées. Par conséquent, l'exposition par voie alimentaire à l'acide acétique résultant de l'utilisation proposée n'est pas préoccupante et une évaluation du risque par le régime alimentaire n'est pas nécessaire.

#### **3.4.2 Eau potable**

D'après le profil d'emploi proposé (voir la section 3.3.1), on ne s'attend pas à une exposition par l'eau potable. L'acide acétique se biodégrade facilement en substances inoffensives dans l'environnement et il est peu probable qu'il persiste au point de pouvoir être consommé dans l'eau potable. De plus, l'acide acétique est comestible et de qualité alimentaire. Par conséquent, les risques sanitaires liés aux résidus d'acide acétique dans l'eau potable sont acceptables.

#### **3.4.3 Risques aigus et chroniques par le régime alimentaire pour les sous-populations sensibles**

Comme on l'a vu plus haut, lorsque la préparation commerciale est appliquée conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, le risque pour la santé est acceptable pour la population générale, y compris les nourrissons et les enfants, et pour les animaux domestiques.

### **3.5 Exposition et risques globaux**

L'exposition globale est l'exposition totale à un seul pesticide qui peut se produire par les aliments, l'eau potable, les sources résidentielles et autres sources non professionnelles par toutes les voies d'exposition connues ou plausibles (voies orale et cutanée, inhalation).

Dans une évaluation du risque global, on évalue le risque combiné associé aux aliments, à l'eau potable et aux diverses voies d'exposition résidentielle. Un facteur important est la probabilité de cooccurrence des expositions. En outre, on ne peut cumuler que les expositions par des voies qui ont des critères d'effet toxicologique communs.

Le profil d'emploi de Rescue Attractif pour mouches à fruit se limite à une utilisation comme insecticide à usage domestique. Lorsque la préparation commerciale est utilisée conformément à l'étiquette, il existe une certitude raisonnable qu'aucun dommage ne résultera de l'exposition globale de la population générale du Canada, y compris les nourrissons et les enfants, aux résidus d'acide acétique. Cette information comprend toute exposition prévue à des fins non pesticides (aliments), l'exposition par l'eau potable et toutes les autres expositions non professionnelles (exposition accidentelle par voies orale ou cutanée ou par inhalation), pour lesquelles on dispose de données fiables.

### **3.6 Évaluation de l'exposition cumulative**

La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que l'ARLA tienne compte de l'exposition cumulative aux pesticides ayant un mécanisme de toxicité commun. Par conséquent, des évaluations des mécanismes communs potentiels de toxicité avec d'autres pesticides ont été entreprises pour l'acide acétique. Bien que l'acide acétique soit présent en tant que principe actif dans d'autres produits antiparasitaires homologués, les risques liés à l'exposition cumulative à l'acide acétique comestible de qualité alimentaire et à d'autres produits antiparasitaires contenant de l'acide acétique sont acceptables puisque l'acide acétique de qualité alimentaire peut être consommé comme aliment et que la toxicité inhérente de l'acide acétique est faible.

### **3.7 Limites maximales de résidus**

Il n'est pas nécessaire d'établir une limite maximale de résidus pour l'acide acétique pour l'usage non alimentaire proposé de la préparation commerciale.

### **3.8 Rapports d'incident concernant la santé**

En date du 20 septembre 2022, 38 rapports d'incident visant l'acide acétique chez les humains et 20 chez les animaux domestiques avaient été présentés à l'ARLA. La majorité des incidents étaient d'une gravité mineure. En ce qui concerne les incidents chez les humains, les incidents les plus fréquemment rapportés se sont produits lors de l'application d'un herbicide à l'extérieur, à la suite d'une exposition au brouillard de pulvérisation ou au produit soufflé par le vent, de déversements accidentels du produit ou d'éclaboussures sur les yeux ou la peau lors de la manipulation de produits contenant de l'acide acétique. Les symptômes étaient aigus et de gravité mineure et comprenaient l'irritation des yeux, de la peau, de la gorge, du nez et de la poitrine, la toux, des malaises, une enflure et des nausées. Pour ce qui est des incidents chez les animaux domestiques, la plupart des animaux auraient été exposés à un herbicide à l'extérieur par contact avec une zone traitée, soit en ingérant directement du feuillage traité, soit en circulant dans la zone pulvérisée avec le produit, ou autour. Des symptômes mineurs comme la diarrhée, la léthargie, l'anorexie et les vomissements ont été le plus souvent signalés.

Dans tous les incidents impliquant des humains et des animaux domestiques avec de l'acide acétique, on a signalé avoir utilisé des produits herbicides à usage domestique destinés à être utilisés à l'extérieur, et formulés sous forme de produits à pulvériser. Cependant, la préparation commerciale proposée, Rescue Attractif pour mouches à fruit, est destinée à être utilisée comme un attractif pour les mouches à fruit dans un piège conçu pour les attirer. Par conséquent, les



scénarios d'exposition relevés dans les données sur les incidents chez les humains (exposition pendant l'application d'un produit pulvérisé à l'extérieur) ou les incidents chez les animaux domestiques (exposition après l'application sur les pelouses traitées) ne sont pas pertinents pour le profil d'emploi du produit proposé. En outre, l'étiquette du produit recommande de placer le piège dans les garde-manger, les poubelles de cuisine, les éviers, les broyeurs de déchets et les bacs de compostage, qui sont généralement hors de portée des animaux domestiques. L'étiquette du produit proposé contient également des mises en garde suffisantes concernant le risque d'irritation cutanée et oculaire, la nécessité de tenir le produit éloigné des yeux et de la peau et de se laver les mains après l'avoir manipulé. Par conséquent, aucune mesure d'atténuation n'est proposée selon les données relatives aux incidents survenus chez les humains et les animaux domestiques et le profil d'emploi de la préparation commerciale proposée.

#### **4.0 Effets sur l'environnement**

Une évaluation environnementale n'était pas nécessaire pour cette demande, car Rescue Attractif pour mouches à fruit est proposé uniquement pour un usage domestique intérieur.

#### **5.0 Valeur**

Les mouches à fruit sont nuisibles dans les milieux résidentiels où les aliments peuvent mûrir, pourrir ou fermenter. En raison de leur cycle de vie rapide et de leur potentiel de reproduction élevé, une infestation légère de mouches à fruit qui n'est pas correctement endiguée peut s'amplifier en quelques jours et devenir une nuisance.

Deux essais d'efficacité en laboratoire ont été soumis pour étayer l'efficacité de la formulation du produit en tant qu'appât pour mouches à fruit lorsqu'il leur est présenté. Dans le premier essai, le nombre de mouches attirées par les pièges contenant Rescue Attractif pour mouches à fruit était en moyenne 28 fois supérieur au nombre de mouches attirées par les pièges contenant de l'eau comme appât. Dans le deuxième essai, Rescue Attractif pour mouches à fruit a capturé en moyenne 46 fois plus de mouches à fruit qu'un produit commercial standard. Considérés dans leur ensemble, ces essais confirment que les mouches à fruit sont attirées par Rescue Attractif pour mouches à fruit.

Utilisé de concert avec Rescue Piège à mouches à fruit, Rescue Attractif pour mouches à fruit est un produit pouvant remplacer les insecticides chimiques pour combattre les mouches à fruit dans les milieux résidentiels intérieurs. En tant que solution de rechange aux insecticides classiques, il peut réduire le potentiel d'acquisition d'une résistance à des produits chimiques dans les populations de mouches à fruit.

En fonction des renseignements présentés, on a déterminé que lorsque la quantité prête à l'emploi de 19 ml d'attractif pour mouches à fruit Rescue est utilisée dans Rescue Piège à mouches à fruit, ce produit sert d'appât efficace pour combattre les infestations de cet insecte nuisible dans les milieux résidentiels intérieurs.

## 6.0 Considérations relatives à la Politique des produits antiparasitaires

### 6.1 Considérations relatives à la Politique de gestion des substances toxiques

La Politique de gestion des substances toxiques (PGST) est une politique du gouvernement fédéral visant à offrir des directives sur la gestion des substances préoccupantes qui sont rejetées dans l'environnement. Elle prévoit la quasi-élimination des substances de la voie 1, substances qui répondent aux quatre critères précisés dans la politique, c'est-à-dire qu'elles sont persistantes (dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments), bioaccumulables, principalement anthropiques et toxiques, au sens de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. La *Loi sur les produits antiparasitaires* exige que la PGST soit prise en compte dans l'évaluation des risques d'un produit.

Dans le cadre de l'examen, l'acide acétique et ses produits de transformation ont été évalués conformément à la directive réglementaire DIR99-03<sup>5</sup> de l'ARLA et évalués en fonction des critères de la voie 1. L'ARLA a conclu que l'acide acétique et ses produits de transformation ne répondent pas à tous les critères de la voie 1.

### 6.2 Formulants et contaminants préoccupants pour la santé ou l'environnement

Dans le cadre de l'évaluation, les contaminants présents dans le produit technique et les formulants ainsi que les contaminants présents dans les préparations commerciales sont recherchés dans les parties 1 et 3 de la *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement*<sup>6</sup>. Cette liste, utilisée conformément à l'avis d'intention NOI2005-01<sup>7</sup> de l'ARLA, est fondée sur les politiques et règlements existants, y compris la *Politique de gestion des substances toxiques*<sup>8</sup>, et tient compte du *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement* pris en application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) (substances désignées par le *Protocole de Montréal*).

---

<sup>5</sup> DIR99-03, *Stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour la mise en œuvre de la Politique de gestion des substances toxiques*.

<sup>6</sup> TR/2005-114, dernière mise à jour le 25 juin 2008. Voir le site Web de Justice Canada, *Règlements codifiés, Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement*.

<sup>7</sup> Avis d'intention NOI2005-01 de l'ARLA, *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement* en vertu de la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires.

<sup>8</sup> DIR2006-02, *Politique sur les produits de formulation et document d'orientation sur sa mise en œuvre*.

L'ARLA est parvenue aux conclusions suivantes :

- Rescue Attractif pour mouches à fruit technique et Rescue Attractif pour mouches à fruit ne contiennent aucun produit de formulation ou contaminant recensé dans la *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des questions particulières en matière de santé ou d'environnement*.

L'utilisation de formulants dans les produits antiparasitaires homologués est évaluée de façon continue dans le cadre des initiatives de l'ARLA sur les formulants, et selon la directive d'homologation DIR2006-02.

## **7.0 Projet de décision réglementaire**

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'ARLA de Santé Canada propose l'homologation aux fins de vente et d'utilisation de Rescue Attractif pour mouches à fruit technique et de Rescue Attractif pour mouches à fruit, dont le principe actif de qualité technique est l'acide acétique, comme produit à usage domestique pour attirer les mouches à fruit dans un piège placé à l'intérieur dans des endroits visés par la catégorie d'utilisation 20 (Structures), notamment les garde-manger, les poubelles de cuisine, les éviers, les broyeurs de déchets et les bacs de compostage.

Une évaluation des renseignements scientifiques disponibles a démontré que dans les conditions d'utilisation approuvées, les risques pour la santé et l'environnement et la valeur des produits antiparasitaires sont acceptables.

**Liste des abréviations**

°C	degré Celsius
µg	microgramme
CAS	Chemical Abstracts Service
DIR	Directive d'homologation
g	gramme
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
$K_{oc}$	coefficient de partage <i>n</i> -octanol-eau
kPa	kilopascal
L	litre
mg	milligramme
ml	millilitre
LMR	limite maximale de résidus
nm	nanomètre
pKa	constante de dissociation
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
PGST	Politique de gestion des substances toxiques

## Références

### A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

#### 1.0 Caractéristiques chimiques

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3260422	2021, Rescue Fruit Fly Trap-E-[CBI Removed] -label, DACO: 2.1, 2.11, 2.11.1, 2.11.2, 2.11.4, 2.12.1, 2.13.1, 2.13.2, 2.13.3, 2.13.4, 2.14.1, 2.14.10, 2.14.11, 2.14.12, 2.14.13, 2.14.14, 2.14.15, 2.14.2, 2.14.3, 2.14.4, 2.14.5, 2.14.6, 2.14.7, 2.14.8, 2.14.9, 830.7000 CBI
3260423	2021, [CBI Removed] PRODUCT DATA SHEET Conventional [CBI Removed], DACO: 2.11.2 CBI
3260424	2005, [CBI Removed], DACO: 2.11.3 CBI
3260425	2021, Quality-[CBI Removed], DACO: 2.11.3 CBI
3260426	2021, [CBI Removed] Process Flow Diagram - [CBI Removed], DACO: 2.11.3 CBI
3260427	2021, [CBI Removed] -Signed [CBI Removed] Statement-[CBI Removed], DACO: 2.13.3 CBI
3260429	2021, [CBI Removed] Titration of [CBI Removed] (Experiment) - Chemistry [CBI Removed], DACO: 2.13.1, 2.13.2 CBI
3388251	2021, [CBI Removed] Hazard Assessment - [CBI Removed], DACO: 2.11.3 CBI
3388252	2021, [CBI Removed] Bulk Product Specification-[CBI Removed], DACO: 2.11.3 CBI
3260389	2021, PART 3 Chemistry-Rescue [CBI Removed], DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3, 3.1.4, 3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.3.1, 3.4, 3.4.1, 3.4.2, 3.5, 3.5.1, 3.5.10, 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.16, 3.5.2, 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9 CBI
3260390	2021, Chemistry 3.2.2-Fruit fly production mix and [CBI Removed], DACO: 3.2.2 CBI
3260391	2021, [CBI Removed] Titration of [CBI Removed] (Experiment) - Chemistry [CBI Removed], DACO: 3.4.1 CBI

---

## 2.0 Santé humaine et animale

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

3260392	2021, Rescue Fruit Fly Attractant Part 4 Toxicology Waiver Rationale, DACOs: 4.6.1, 4.6.3, 4.6.4, 4.6.5, 4.6.6.
3260421	2021, Rescue Fruit Fly Attractant Technical Part 4 Toxicology Waiver Rationale, DACOs: 4.2.1, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.5, 4.2.6, 4.3.1, 4.5.2, 4.5.4, 4.5.5.
3260381	2021, Proposed New Uses and/or Uses to be Withdrawn from the Label, Rescue Fruit Fly Attractant, DACO: 0.1.6023

## 3.0 Environnement

Aucune référence, car aucune évaluation environnementale n'était requise.

## 4.0 Valeur

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

3260387	2021, Research Report on Efficacy of Rescue Fruit Fly Traps, DACO: 10.2.3.2(C)
---------	--